

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

AISSOR SAS – 57000 METZ

Révision du 10/03/2021

I. Préambule

Les présentes conditions générales de ventes sont intégralement applicables sauf stipulations contraires précisées dans nos devis personnalisés. Les conditions, mentionnées dans nos devis et tarifs, ne peuvent être exclues soit par une mention particulière sur une commande, soit par les termes d'éventuelles conditions générales d'achats du client non envisagés à l'occasion des remises de prix.

En conséquence, il est entendu que tous les documents, plans et conditions commerciales ou techniques non définis préalablement à la commande sont réputés sans lien avec l'affaire objet de la commande.

II. Langue

La Société **AISSOR** est légalement inscrite au registre du commerce français. La langue officielle est donc la langue française pour toutes les prestations et transactions sur le territoire français. Sauf stipulation contraire, il en est de même pour les autres pays.

III. Devises

Nos ventes s'effectuent en €.

IV. Prix, conditions de paiements, pénalités

Les prix sont stipulés hors taxes, départ nos ateliers. Les frais de port et d'emballage sont facturés en sus.

Sauf stipulation différente, les prix sont valables pour une durée d'1 mois.

Nos factures sont payables à l'adresse de notre siège social. Aucune retenue de garantie ne peut être effectuée sur nos factures.

Sauf stipulation contraire, les paiements doivent être effectués à 30 jours fin de mois de mise à disposition du matériel.

Dans le cas d'une 1^{ère} affaire, les paiements doivent être garantis avant livraison du matériel.

Tous les paiements d'un montant supérieur à 10.000 € peuvent faire l'objet d'une demande de garantie bancaire préalable à la livraison.

La date de réception de facture ne peut être prétexte à un report d'échéance.

Un acompte de 30% du montant T.T.C. de l'affaire par chèque à la commande sera demandé pour les commandes dont l'importance ou la nature de la prestation nécessaire engendre pour notre société des dépenses anticipées.

Notre société ne consent aucun terme de paiement sans échéance (à la mise en service, aux essais ...). Les échéances retardées peuvent être convenues, mais sans remise en cause des termes de la garantie.

Dans le cas d'une mise à disposition retardée du fait du client (retard de plans ou de prescriptions, ...) nous nous réservons la possibilité de facturer partiellement notre prestation, et selon la valeur réelle de l'état d'avancement.

Tout règlement doit être effectué par virement bancaire.

Tout règlement non effectué à l'échéance, compte tenu des obligations légales, sera porteur de plein droit et sans formalité d'un intérêt égal à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal.

Il entraînera de plein droit et sans formalité la déchéance du terme pour les paiements suivants ainsi que l'exigibilité d'une pénalité contractuelle de 10% des sommes impayées avec le droit, pour notre Société, de suspendre l'exécution des commandes en cours.

V. Commande

Le délai d'exécution convenu commence à dater de la réception de la commande conforme, des documents et paiements requis. Dans le cas d'un désaccord sur les termes de la commande, celle-ci ne peut être considérée comme exécutoire. La commande doit obligatoirement faire référence à nos offres.

Une commande ne peut être annulée qu'à la condition d'un accord entre notre Société et l'acheteur, notamment pour les sommes à verser par ce dernier à titre de dédommagement et, le cas échéant, de la mise à disposition du matériel ou autres prestations déjà réalisées.

VI. Réserve de propriété

Conformément à la loi, les marchandises sont vendues avec réserve de propriété jusqu'à l'encaissement complet de leur prix.

Le matériel est prévu réceptionné en nos ateliers par l'acheteur qui ne pourra en aucun cas prétexter un retard de paiement pour défaut constaté après le départ du matériel.

Les risques relatifs à la livraison et aux suites de la mise à disposition du matériel sont transférés à l'acheteur.

VII. Clause résolutoire

Faute de paiement complet du prix à échéance, la vente de la marchandise ou prestation pourra être annulée par simple lettre R.A.R.

VIII. Paiement direct

En cas de non-paiement à l'échéance, notre Société aura la possibilité de revendiquer le prix des marchandises livrées entre les mains des sous acquérant n'ayant pas eux-mêmes réglé le client.

IX. Garantie

Délai : Notre matériel est garanti pendant un délai de 12 mois à partir de la date de mise à disposition en nos ateliers. Cette date est formalisée par l'établissement d'un bon de livraison dont la copie est transmise à l'acheteur par télécopie et / ou par courrier.

Extensions de garantie : les extensions de garanties sont portées en mentions particulières de nos devis. Dans le cas où la durée de garantie est liée à une mise en service, la Société **AISSOR** devra être informée, par courrier, et au plus tard 15 jours après la mise en service, industrielle ou non. Des conditions de stockage non adaptées entraîneraient également l'aliénation systématique d'une garantie étendue.

Condition : La garantie est totale et couvre les vices de construction ou de matière (fournie par AISSOR), les frais de main d'œuvre en nos usines.

La garantie ne s'applique ni au remplacement, ni aux réparations qui résulteraient d'accidents de transport, de l'usure normale des appareils, de détérioration ou d'accidents provenant de négligences, mauvais stockage, défauts de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation défectueuse du matériel.

Aliénation : Notre garantie n'est plus applicable :

- Si les instructions de mise en service et d'entretien n'ont pas été suivies ;
- Si le matériel n'est pas utilisé pour son usage normal dans des conditions normales ;
- Si l'installation n'est pas conforme aux règles de l'art (incomplète ou défectueuse, mal montée, mal branchée...)

X. Responsabilité

Sauf dans le cas de la vente par **AISSOR** d'une conception étendue clairement spécifiée sur facture, le client reste responsable des plans et prescriptions ainsi que du respect des normes et règlements relatifs à la conception, l'étude, le montage et l'utilisation du matériel vendu. Le cas échéant, cette recommandation doit être transmise vers l'utilisateur final.

XI. Performances

Notre Société ne peut garantir les performances de notre matériel si ces dernières dépendent d'éléments hors de notre fourniture.

XII. Protection du « Savoir faire »

La Société AISSOR a un intérêt légitime à protéger son savoir-faire et, sauf accord préalable, elle ne peut être contrainte par des clauses ou « audits » visant à divulguer ses techniques et secrets de fabrication.

XIII. Délais

Les délais de livraison qui sont toujours indiqués sur nos accusés de réception s'entendent à la date de mise à disposition en nos locaux. Ils sont observés dans toute la limite du possible, les retards susceptibles de se produire en cours de fabrication ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni l'application de pénalités, ni le versement d'indemnités.

Les obligations de notre société seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'événements tels que : lock out, arrêt de travail quelconque, incident ou accident de fabrication, incendie, événement atmosphérique quelconque, affectant la fabrication ainsi qu'en cas de survenance après la conclusion du contrat de toute circonstance empêchant l'exécution normale des commandes par notre Société.

Toute modification de commande ou mise en suspens pour complément d'information peut modifier notre délai sans qu'il ne nous en soit tenu rigueur.

XIV. Transport

Le transport est effectué aux risques et périls du destinataire, qui doit, avant de prendre livraison des marchandises, s'assurer qu'il n'y a ni avarie, ni manquant, et si nécessaire, notifier par écrit ses réserves au transporteur.

XV. Réception - Mise en route

Le matériel est prévu réceptionné en nos locaux. Sauf stipulation contraire, dûment mentionnée sur nos offres ou accusés de réception, nos prix ne couvrent que la fourniture du matériel, à l'exclusion notamment de toute intervention sur le lieu d'installation telle que montage, mise en service, essai, réglage ou raccordement quelconque.

Dans le cas où le client désirerait faire assister le personnel de montage par un de nos ingénieurs ou techniciens, cette demande devra faire l'objet d'une commande écrite et les frais inhérents au temps passé par notre collaborateur, à son séjour et à ses déplacements seraient facturés sur les bases de notre tarif des déplacements en vigueur au moment de l'intervention.

XVI. Attribution de compétence

Tout litige relatif à l'exclusion, l'interprétation ou la suite des présentes conditions générales, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de METZ. La loi applicable aux présentes est la loi française.